

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2022-54 en date du 06/10/2022 concernant la signature d'un prêt à usage (commodat) pour les parcelles appartenant à la commune cadastrées section A 584, 585, 569 :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 06 octobre 2022, à 18H00, suivant convocation en date du 30 septembre 2022, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, ARMAND Thierry, BLIN Matthieu, GILLES Dominique, JACQUET Michel, JAUNEAU Bernard, LATOUR Christelle, THEYS Antony, AUBERGER Marie-Sophie, CASTANET Christine.

Absents excusés : ALLAMARGOT Béatrice, DUBREUIL Marc, BESSE Magali procuration à THEYS Antony, DUFOUR Dominique, DESROCHE Roger procuration à FAUCHER Alain.

M. Antony THEYS a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	10	2	10	12	12	0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A 569, 570, 584, 585 d'une contenance totale de 7 hectares 06 ares et 99 centiares. Il précise que ces parcelles sont exploitées et entretenues par le GAEC DES GENETS dans le cadre deux contrats de prêts à usage ou commodats dont la validité expire le 09 novembre 2022.

Il propose de ne pas renouveler le commodat concernant la parcelle A 570 et une partie de la parcelle A 584 situées en zone 1 AU du PLU du fait des futurs travaux d'aménagement du lotissement.

Il propose toutefois de signer un nouveau commodat d'un an avec le GAEC DES GENETS afin de poursuivre l'exploitation et l'entretien des terrains situés en zone 2 AU du PLU, soit les parcelles A 584 en partie, 585 et 569.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré :

- Vu les articles 1874 et suivants du Code Civil,
- Considérant le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal n°2018-63 en date du 05/12/2018,

APPROUVE la signature d'un commodat avec le GAEC DES GENETS, exploitant sur la commune de La Geneytouse, pour une durée d'un an, à compter 10 novembre 2022, pour une partie de la parcelle A 584 soit environ 85 ares 78 centiares et les parcelles A 569 et 585 dans leur totalité, situées dans la zone 2AU du plan local d'urbanisme.

AUTORISE le Maire à signer le commodat précédemment cité, à prendre toutes mesures et à faire toutes les démarches aux fins de la réalisation de ce document.

PRECISE que le contrat de prêt à usage à signer avec le GAEC DES GENETS sera réalisé sous la forme d'un « sous seing privé ».

DIT que les frais de réalisation des actes seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

A La Geneytouse, le 12 octobre 2022

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 12 octobre 2022